

**DECISION N° DC 39/2023**

**Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des tonnages d'incinération et de la valorisation énergétique**

Le Président,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération n° DL 44/2020 du comité syndical en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies et modifier leurs organisations,

**Vu** la décision n° DC14/2016 du 30 août 2016 créant la régie de recette pour l'encaissement des produits de la vente des tonnages d'incinération et de la valorisation

**Vu** l'avis conforme du Comptable public en date du 21 août 2023,

**Considérant** la nécessité d'encaisser les produits de la vente de tonnage d'incinération,

**Considérant** la nécessité d'encaisser les recettes liées à la valorisation énergétique.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est institué une régie de recettes au budget « UVE - Valorisation énergétique – GNV » au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

**ARTICLE 2**

Cette régie est installée à Villejust, Chemin Départemental 118, 91140 Villejust.

**ARTICLE 3**

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**ARTICLE 4**

La régie encaisse au compte 701 « Ventes de produits finis et intermédiaires » les produits suivants :

- Vente de prestation d'incinération (en tonne),
- Vente d'électricité,
- Vente de chaleur.

## **ARTICLE 5**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Virements,
- Chèques.

Elles sont perçues au vu de la facture mensuelle établie à terme échu.

## **ARTICLE 6**

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 3 mois après l'établissement de la facture.

## **ARTICLE 7**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP de l'Essonne.

## **ARTICLE 8**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 000 €.

## **ARTICLE 9**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 8 et au minimum une fois par mois.

## **ARTICLE 10**

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

## **ARTICLE 11**

Le Président et le comptable assignataire de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **ARTICLE 12**

La présente décision annule et remplace les décisions n° DC14/2016.

## **ARTICLE 13**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité Syndical lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le

**31 AOUT 2023**



Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - Transmise en Préfecture par voie dématérialisée le  
- Affichée le

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC39_2023
Date de la décision:	2023-09-12 00:00:00+02
Objet:	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des tonnages d'incinération et de la valorisation énergétique
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20230912-DC39_2023-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20230912-DC39_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	964
<i>nom original:</i>		
dc 39.pdf	application/pdf	291428
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20230912-DC39_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	291428

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	12 septembre 2023 à 13h17min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 septembre 2023 à 13h20min13s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	12 septembre 2023 à 13h20min36s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	12 septembre 2023 à 13h27min36s	Recu par le MIAT le 2023-09-12